

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2023 à 10 HEURES 30

Étaient présents: Mme PAGANIN – M. ROUSSEL – Mme DUVAL – Mme TRENTIN – Mme CHARLEVOL – Mme DELIZY – M. ROSSI – Mr DOS SANTOS – Mme BOUKOBZA – Mme LE VAN M. EININGER – M. DEGORCE – M. HEINTZ

M. MERO – M. VINCENT – Mme LE MOINE – Mme BONTOUX – Mr LALANDE

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir: M. CHARBIT par Mr ROSSI – M. FINOCCHIARO par Mme CHARLEVOL – Mme MAROT par Mme DUVAL – Mme GARENTE par M. VINCENT

Était absente: Mme Jessica GUIAUD

Secrétaire de séance: Magali CHARLEVOL

En preambule, Madame le Maire précise que Magali ABRIL est présente à cette séance du conseil municipal dans le cadre d'un relai avec Stéphanie LAY, tout comme Corinne BILLIET, dans le cadre d'un accompagnement.

Madame le Maire effectue la lecture des délibérations de la précédente séance et des décisions.

Madame le Maire indique que le PV de séance du 18 juillet 2023 a été transmis aux membres du conseil et en demande la validation.

Monsieur DEGORCE demande à ce qu'une phrase du PV du conseil municipal du 18 juillet 2023 soit modifiée: "dans ce CR n'apparaissent pas les procès".

Il s'agit de la phrase du 4ème paragraphe de la page 1 du PV de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2023.

Le PV du conseil municipal du 18 juillet 2023 est modifié ainsi:

"R. DEGORCE souhaite ajouter: "dans ce CR du 6 juillet 2023 n'apparaissent pas les procès". Ce PV modifié, est validé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION NUMERO 1

Le renouvellement de la convention avec la fondation 30 million d'amis pour la stérilisation et identification des chats errants

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention de la commune avec la fondation 30 millions d'amis.

Monsieur MERO indique que les chats sont ramenés dans les quartiers après la stérilisation et que de ce fait, le nombre de chats augmente.

Madame TRENTIN précise que les chats ont été opérés mais que leur nombre n'augmente pas.

Madame LEMOINE fait état du fait que les chats opérés sont listés et que de ce fait, ils appartiennent à la Mairie.

Madame TRENTIN rectifie en précisant qu'il s'agit de chats libres et qu'à ce titre, ces chats ont le droit d'être nourris, notamment par des associations. Madame TRENTIN informe également les membres du conseil que son souhait est de pouvoir évoquer le projet, pour l'année prochaine, d'installer des tipis afin de centraliser les chats stérilisés sur un même lieu, sur lequel les personnes qui souhaitent les nourrir pourraient se retrouver.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame TRENTIN indique également que s'agissant d'un sujet vaste et qui touche toute la population, la commune d'Auribeau pourrait monter un dossier afin de devenir Ville-pilote "Animaux de Compagnie".

VOTE: ABSTENTION: 1 (Madame LEMOINE)
POUR: 22

DELIBERATION NUMERO 2

Avenant N°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage: pour l'opération d'extension et rehabilitation du groupe scolaire du Bayle - Phase 2 - réfectoire

Il est demandé en séance de modifier l'intitulé de la délibération numéro 2: "*Avenant N°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage: pour l'opération d'extension et rehabilitation du groupe scolaire du Bayle - Phase 2 – réfectoire*" en lieu et place de "*L'extension et la rehabilitation du groupe scolaire du Bayle: Nouveau plan de financement du restaurant scolaire*".

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'augmentation du programme de l'opération concernant la phase 2 de l'extension et rehabilitation du groupe scolaire du Bayle, portant sur le réfectoire scolaire, dont les travaux ont été confiés en délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Des études complémentaires ont conduit à revoir le montant de l'opération à la hausse. Cette augmentation prend en compte:

- Le contexte économique actuel,
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre complémentaires pour mener à bien le projet (recrutement de nouveaux bureaux d'études techniques),
- La création d'un volume de 80 M2 en RDC livré brut,
- La création d'un ascenseur pour le personnel de cuisine et un chariot,
- L'installation de panneaux photovoltaïques,
- La création en tranche optionnelle d'un escalier d'accès au réfectoire depuis la cour de l'école élémentaire

Cet avenant a pour but d'acter un nouveau plan de financement (servant de base aux financeurs - Etat, Conseil Départemental).

Le coût estimé des travaux est de 2 605 246.00 euros HT.

Les subventions déjà obtenues par la commune sont de 100 000 euros (Conseil Départemental des Alpes-Maritimes), de 200 041.19 euros (Etat – DSIL) et de 500 000 € (Région PACA – "Nos Territoires d'Abord")

Madame le Maire s'engage à solliciter auprès du Conseil Départemental la somme de 1 000 000 euros.

Madame le Maire précise que cette somme n'est pas acquise mais qu'il s'agit de demander le maximum.

La part d'autofinancement communal serait de 805 204.90 euros.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Magali ABRIL explique au conseil qu'il était déjà prévu au BP 2023 la somme de 2 000 000 euros et que si nécessaire, la commune serait en capacité de financer un éventuel complément sur le budget 2023.

La question est posée (Monsieur EININGER / Monsieur LALANDE) de savoir si avant de voter, il ne faut pas attendre que le Conseil Départemental verse la somme à la commune. Il est apporté en réponse aux membres du conseil qu'il faut commencer par faire une demande et obtenir une subvention avant qu'elle ne soit versée. Le versement de la subvention n'intervient qu'une fois la réalisation des travaux effectuée.

Monsieur LALANDE regrette de ne pas avoir d'informations sur le projet lui-même et la nature des travaux en précisant sa difficulté à adhérer au financement d'un projet sur lequel il ne dispose pas d'informations.

Monsieur MERO indique qu'il s'agit d'un chantier incontournable pour les enfants d'Auribeau. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de changement dans l'esprit ni dans la conception du projet.

Madame ABRIL précise que les travaux de l'école sont basés sur le permis de construire obtenu.

Le seconde tranche se réalise dans le cadre du permis initial et il n'y aura qu'un permis modificatif à déposer.

Madame le Maire propose aux membres du conseil une réunion avec Céline BOUREL, en charge, à la CAPG, du suivi des travaux de l'école afin de disposer de tous les détails techniques.

Madame le Maire rappelle que la sécurité des enfants est primordial.

Madame le Maire propose au vote "L'avenant N°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage: pour l'opération d'extension et rehabilitation du groupe scolaire du Bayle - Phase 2 – Réfectoire".

VOTE: UNANIMITE

Madame le Maire quitte la séance.

DELIBERATION NUMERO 3

Principe de constitution de partie civile de la commune

Monsieur ROSSI annonce le point numéro 3 de l'ordre du jour et passe la parole à Madame DELIZY qui effectue la lecture de la délibération.

Par délibération votée en Conseil Municipal le 18 juillet 2023, Madame Sylvie DELIZY a été désignée pour représenter la commune en justice dans le dossier contentieux pendant devant le Tribunal Administratif de Nice, numéro 2002419, concernant M. Marc PAGANIN contre la commune d'Auribeau-sur-Siagne.

A l'initiative du groupe de travail créé à l'occasion de ce même conseil municipal du 18 juillet 2023 et par l'intermédiaire du conseil choisi par ce groupe, il est proposé que la commune se constitue partie civile, dans le cadre de l'enquête pénale en cours, à l'égard, notamment de Madame PECQUEREAU, divorcée PAGANIN.

La constitution de partie civile permettra à la commune d'avoir accès au dossier et le cas échéant, de défendre ses droits et de solliciter réparation des préjudices.

Cette constitution pourrait être conditionnée au paiement d'une consignation, décidée par le magistrat.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En vertu des dispositions de l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune.

VOTE: UNANIMITE pour le principe de constitution de partie civile de la commune

Madame le Maire revient en séance.

DELIBERATION NUMERO 4

Taxe d'habitation: Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le décret N°2023-822 du 25 août 2023 modifie le décret N° 2013-392 du 10 mai 2023, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du Code Général des impôts et publié au JO du 26 août 2023.

Les communes qui entrent dans le champ d'application du décret du 25 août 2023, dont Auribeau-sur-Siagne fait partie, ont la possibilité de délibérer avant le 1er octobre 2023 pour instituer une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er Janvier 2024, de 5 à 60%.

Madame le Maire commence par faire un état des taux de taxation votée par les communes du territoire de la CAPG pour celles qui ont déjà délibéré sur ce point.

Madame le Maire ouvre la discussion et laisse la possibilité aux membres du conseil de faire des propositions.

Madame le Maire indique ne pas être favorable à une taxation supplémentaire dans la mesure où la commune applique déjà une taxation de 30 %, là où d'autres communes n'ont pas encore adopté ce taux.

Monsieur DEGORCE demande ce qu'il en sera si la commune ne vote pas de majoration, à l'occasion de cette séance de conseil.

Magali ABRIL indique que si le vote n'a pas lieu avant le 1er octobre 2023, cette majoration ne sera pas applicable en 2024.

Il est indiqué que sur la commune, il existe 180 maisons à usage d'habitation concernées.

Monsieur EININGER indique que les détenteurs de résidences secondaires font travailler les commerçants et artisans de la commune et qu'ils paient déjà la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Magali CHARLEVOL indique qu'en plus, les détenteurs de résidences secondaires paient la taxe sur les ordures ménagères à l'année, alors même qu'ils occupent leurs biens, uniquement quelques mois, par an.

Monsieur LALANDE précise qu'avec un taux de 30% de majoration, la commune d'Auribeau-sur-Siagne se situe déjà dans la médiane.

Compte-tenu des deux augmentations déjà réalisées par le passé par la commune (en 2015 et en 2018), la décision est prise à l'unanimité des membres du conseil de ne pas procéder à une nouvelle majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

VOTE: UNANIMITE pour que la commune conserve une majoration de 30%

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION NUMERO 5:

Avenant au contrat de location maintenance du copieur Mairie

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 01er décembre 2021, relative au contrat de location maintenance du photocopieur Mairie, attribué à l'entreprise Bureautique 3000 située au 10, chemin des Berenguiers est – 06530 Peymeinade – RCS n°498 996 529 pour un copieur multifonction RICOH IMC 3000 A (scanner, fax, copieur, imprimante).

A la suite de la cession de la SARL Bureautique 3000 de son fonds de commerce au profit de la SARL Bureautique 3000+ située chemin du passage du Pommier Route de la Sirole 06100 Nice – RCS n°948 588 462, l'entreprise Bureautique 3000+ reprend en lieu et place, l'intégralité des contrats à compter du 1er juillet 2023, dans les mêmes conditions financières.

VOTE: UNANIMITE

DELIBERATION NUMERO 6:

Cession à l'euro symbolique à la commune d'une parcelle AT 113 de 139m2

A la demande de copropriétaires indivis de la parcelle qui se situe le long de la Frayère, au niveau du Chemin de Carel, il est proposé la cession à la commune de ce morceau de parcelle à l'euro symbolique.

Madame le Maire propose d'acquérir la parcelle AT 113 de 139 m2, chemin de Carel, au prix de l'euro symbolique afin de l'intégrer au domaine public.

Madame le Maire choisira un notaire et la commune prendra à sa charge les frais y afférents.

Madame le Maire sera chargée de la signature de l'acte d'acquisition au nom de la commune ainsi que de tous les documents nécessaires au dossier.

Monsieur EININGER demande quelle sera la destination de cette parcelle.

Madame le Maire précise que cette parcelle tout en longueur a déjà une apparence de domaine public.

VOTE: UNANIMITE pour acquérir la parcelle à l'euro symbolique

QUESTIONS DIVERSES

- Lecture des travaux de la commission :

La commission a été créée à l'occasion de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2023. La commission est composée de:

- Mme Delizy : représentante de la commune dans ce dossier / Mr Degorce / Mr Eininger et Mme Trentin (pour la liste AAA).
- Mme Garente / Mr Vincent (pour la liste Bien vivre ensemble à Auribeau).
- Mr Lalande (pour la liste avenir et tradition) avec Mme Bontoux en tant que suppléante.

La commission se compose:

- D'un Président : Mr Eininger
- D'un Vice-Président : Mr Lalande
- D'une Secrétaire : Mme Trentin
- Mme Delizy agissant en qualité d'élue représentant la commune

La commission s'est réunie 4 fois.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur EININGER informe le conseil et fait un rappel des décisions prises:

- *« Prendre immédiatement un arrêté de déport afin que la Maire n'ait plus accès à ces dossiers ... d'où la nomination de Mme DELIZY.*
- *Réaliser le dessaisissement de l'ancien Avocat Maître Chrestia qui n'avait jamais présenté de mémoire pour la défense de notre commune et était absent lors de l'audience.*
- *Procéder à la nomination d'un nouvel avocat. Ce choix fut entériné par un vote majoritaire par désignation de Maître Masquelier. Choix de raison compte tenu de son professionnalisme mais aussi de sa connaissance parfaite du dossier et pour lequel il avait réalisé en son temps une enquête administrative payée par la commune et jamais présentée au Tribunal Administratif par l'avocat révoqué.*
- *Faire enregistrer la demande de sursis à exécution du jugement contre Marc Paganin auprès de la Cour Administrative.*
- *Et enfin l'aboutissement d'aujourd'hui qui se concrétise par le principe de constitution de partie civile de la commune ».*

- Changement d'avocat et point contentieux :

Madame le Maire informe les membres du conseil du changement d'avocat chargé de défendre les intérêts de la commune. Le choix a été porté sur Maître Isabelle WILLM, spécialisée en droit de l'urbanisme et en droit administratif.

Madame le Maire précise que la commune n'a plus confié aucune affaire à Maître Philippe CRESTIA. Le dernier contentieux devant le tribunal administrative de Nice, pour lequel maître CRESTIA a représenté la commune, le 11 septembre 2023, est le dossier PALLAS, pour lequel Maître CRESTIA était déjà constitué.

Madame le Maire indique que Maître WILLM s'est également rendue à l'audience du 11 septembre 2023.

Pour instant, le jugement n'a pas été rendu. Pour autant, les conclusions du rapporteur public sont favorables aux intérêts de la commune.

- Création du groupe de rassemblement d'élus pour la transparence de la vie publique :

Madame le Maire a reçu un courrier du 18 août 2023 concernant la création d'un groupe de rassemblement d'élus pour la transparence de la vie publique constitué de Madame Bontoux, Madame GARENTE, Monsieur DEGORCE, Monsieur EININGER, Monsieur HEINTZ, Monsieur LALANDE et Monsieur VINCENT. Madame le Maire avait transmis cette demande à Mr préfet des Alpes-Maritimes et à Mr le sous-préfet de Grasse. A ce jour, Madame le Maire indique ne pas avoir eu de retour.

Monsieur DEGORCE propose une distribution du support intitulé « groupe transparence de la vie publique Auribeau sur Siagne », aux membres du conseil.

Madame le Maire rappelle à Mr DEGORCE que l'ensemble des membres du conseil municipal ont déjà la parole en tant que membre élu, ce dont Mr DEGORCE convient.

Monsieur DEGORCE procède à la lecture du support qui porte notamment sur :

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« • Pourquoi le Maire n'a-t-il pas déposé plainte en justice contre Maître CHRESTIA et s'est contentée seulement d'un courrier au Conseil de l'Ordre ? Son assurance en responsabilité professionnelle implique un remboursement des dépenses dues suite à sa carence. Son montant est-il assez élevé ? Qu'en serait-il alors de la décision du tribunal administratif dans l'affaire Marc PAGANIN ?

• D'autres procédures seraient en cours (montant 650 000 euros en sus des condamnations du tribunal administratif) dont :

- Plainte d'un promoteur, semble-t-il, pour révocation du contrat sans avis du Conseil Municipal et changement de promoteur (250 000 euros)

- Construction en face de la maison de retraite

• Nous désirons consulter tous les dossiers sur les sujets suivants :

- Menée de toutes les opérations immobilières

- Liste et montant des procès impliquant la commune

- Vérification des opérations comptables des associations recevant une subvention de la commune ou ayant lien avec elle, nomination d'un audit

- Choix des avocats concernant la commune

- Projections sur l'avenir pour Auribeau-sur-Siagne ».

Monsieur DOS SANTOS ne comprend pas « ce déballage » et estime être pris à partie.

Monsieur ROSSI indique être choqué par un passage du courrier lu par Monsieur DEGORCE « des conseillers qui ne lui obéissent pas au doigt et à l'œil... » rappelant qu'il agit pour la commune, afin de défendre ses intérêts et en toute indépendance.

Mr LALANDE estime ne pas avoir suffisamment accès aux informations, d'où la constitution de ce groupe. Au travers de cette démarche, il est recherché davantage de transparence et de communication.

Monsieur LALANDE indique que cela n'a pas toujours été fait, notamment par rapport à la thématique budgétaire.

Magali ABRIL indique avoir toujours renseigné les conseillers municipaux lorsqu'ils en faisaient la demande.

Madame le Maire précise qu'il aurait été important de disposer d'une liste de demandes.

Monsieur LALANDE indique que le conseil souhaite être informé des contentieux en cours et précise qu'il est demandé aux conseillers de réagir et d'accompagner les projets municipaux pour lesquels ils n'ont pas suffisamment d'informations.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Point Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

Monsieur ROSSI dresse un bilan des actions menées par le CMJ depuis sa création.

Il indique que la première année de l'élection a consisté en la remise des écharpes, les actions autour de la citoyenneté. En 2022, ont été présentés les projets de de l'année : l'implication des jeunes à la citoyenneté, l'intégration du CMJ aux commissions patriotiques, les thématiques environnement, artistique et culturelle. En avril 2022, le CMJ a été mobilisé autour du ramassage des déchets. En juin 2022, le CMJ s'est impliqué dans l'atelier de la fresque murale de l'école qui a été inauguré en septembre 2022. Un événement autour du sport (Auribolympiques) s'est également tenu.

En janvier 2023, le choix des thématiques s'est porté sur l'environnement et le sport (un second évènement Auribolympiades a eu lieu en septembre 2023) avec également un renforcement du volet citoyenneté / tourisme.

Deux nouvelles manifestations se sont tenues en 2023 :

- La journée de Pâques et les récompenses aux nouveaux bacheliers auribellois, mention très bien (au nombre de 5)
- L'intervention de deux parlementaires (en collaboration avec le CMJ de Séranon)

En décembre 2023, est prévue la visite du Parlement

Question de Mr LALANDE : comment sont informés les jeunes auribellois des conditions de la nouvelle élection du CMJ ?

Réponse Mr ROSSI : plusieurs canaux d'information sont utilisés : réseaux sociaux, track et flyers à la sortie de l'école et appui de la maison des lycées via leur compte Instagram

Magali CHARLEVOL
Secrétaire de séance



The official stamp is circular with the text 'MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE' around the top edge and '06810' at the bottom. It features a central emblem with a figure and a star.

Michèle PAGANIN
Maire



The official stamp is identical to the one of Magali Charlevol, featuring the text 'MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE' and '06810' around a central emblem.